

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 98 (Rect)

présenté par  
M. Collard et M. Bompard

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du moment où le législateur crée l'action de groupe, il ne peut pas déceimment en écarter les actionnaires des sociétés commerciales, ainsi que les clients des établissements des secteurs de la banque et de l'assurance